HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	6	3	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 29 Septembre 2021, à 16h15 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente **Valérie DAMASEAU.**

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Sofia CARTI épse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin-le :

DELIBERATION : CE 181-02-2021

Le Président,

OBJET : Attribution d'une bourse à la mobilité d'excellence sportive à Mlle DENIS Afiya pour la poursuite son cursus scolaire et la pratique de sa discipline sportive.

Objet : Attribution d'une bourse à la mobilité d'excellence sportive à Mlle DENIS Afiya pour la poursuite son cursus scolaire et la pratique de sa discipline sportive.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu, Schéma Territorial du Développement du Sport ;

Considérant, l'approbation du dispositif de la bourse à la mobilité d'excellence sportive par le conseil exécutif en date du 22 Juillet 2021 ;

Considérant, la validation à l'unanimité du projet de la bourse à la mobilité d'excellence sportive par les membres de la Commission des Sports en date du 12 Janvier 2021 ;

Considérant, la demande de l'intéressé ;

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission des Sports en date du 14 Septembre 2021 ;

Considérant, le rapport présenté par le Président ;

Considérant, l'intérêt pour la Collectivité de contribuer à la réussite de sa jeunesse

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	**3**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**0**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**

Article 1 : D'attribuer la bourse à la mobilité d'excellence sportive à Mlle DENIS Afiya d'un montant de 10 000,00 € pour la poursuite de son cursus scolaire et la pratique de sa discipline sportive.

Article 2 : D'autoriser le président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 29 Septembre 2021.

La 1ère Vice-présidente

Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification